

## Synthèse décisions de Conseil Municipal du Mercredi 1<sup>er</sup>/04/2026

Points inscrits à l'ordre du jour	Sens du vote
Finances/ Indemnités de fonction (Maire, Adjoint)	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Droit à la formation des élus locaux	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Changement de lieu définitif des séances du conseil municipal	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Création de la liste des commissions communales	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Désignation des membres des commissions communales	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Choix de l'entreprise pour les travaux de requalification de la voirie des rues de la Martinière et de l'Abbé Raymond	Favorable à l'unanimité
Désignation des délégués aux organismes extérieurs/ Délégués Vendée Eau (1 Titulaire/ 1 suppléant)	Favorable à l'unanimité
Désignation des délégués aux organismes extérieurs/ Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie de l'Ile de Noirmoutier du SyDEV (1 délégué Titulaire/ 1 délégué Suppléant)	Favorable à l'unanimité
Désignation des délégués aux organismes extérieurs/ Délégués (1 Titulaire/ 1 Suppléant) au réseau POLLENIZ85 (anciennement FDGDON)	Favorable à l'unanimité
Désignation des délégués aux organismes extérieurs/ Délégués au Conseil Portuaire (1 Titulaire/ 1 Suppléant)	Favorable à l'unanimité
Désignation des délégués aux organismes extérieurs/ Délégués au Service Départemental d'Incendie et de Secours (1 Titulaire/ 1 Suppléant)	Favorable à l'unanimité
Désignation des délégués aux organismes extérieurs/ Délégués (1 titulaire/ 1 suppléant) à la vie sociale au centre « Les Quatre Vents »	Favorable à l'unanimité
Désignation des délégués aux organismes extérieurs/ CDG85 : désignation d'un élu référent pour Géo Vendée (SIG)	Favorable à l'unanimité
Désignation des délégués aux organismes extérieurs/ Délégué pour le Correspondant de Défense (1 Titulaire)	Favorable à l'unanimité
Désignation des délégués aux organismes extérieurs/ Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités Vendée au sein du collège des communes	Favorable à l'unanimité
Désignation des délégués aux organismes extérieurs/ Syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf : désignation d'un Titulaire et d'un Suppléant au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »	Favorable à l'unanimité

Transmis aux élus le .....0 8. AVR. 2026.....

Affiché le ..... 0 8 AVR. 2026.....

Désignation des délégués aux organismes extérieurs/ SAPL (société Publique Locale) – Vendée Expansion : désignation d'un représentant (et d'un suppléant en cas d'empêchement) au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SAPL	Favorable à l'unanimité
Personnel Communal/ Emplois saisonniers (CDD)/ ASVP/ Agents Portuaires/ Techniques	Favorable à l'unanimité
Personnel Communal/ Emplois saisonniers (2 CDD)/ jeunes de moins de 18 ans	Favorable à l'unanimité
Arrêté préfectoral autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques sur les communes de Vendée (dont L'Epine sur le secteur des marais) dans le cadre des études visant à actualiser et à comparer les effectifs nicheurs des limicoles et anatidés et à évaluer le succès de reproduction du Vanneau huppé et du Chevalier gambette	Informations
Décision du Tribunal Administratif du 24/03/26/ dossier association vivre 12/12 contre L'Epine (PLU 2021)	Informations (annulation du PLU partiel sur certaines zones et condamnation de la commune à verser 1500 € à 12/12)
Décision du Tribunal Administratif du 24/03/26/ dossier A2B contre L'Epine (PLU 2021)	Informations (annulation du PLU partiel sur certaines zones et condamnation de la commune à verser 500 € à A2B)

Le Maire,  
M. Jacques BOBIN



Transmis aux élus le .... 0. 8. AVR. 2026 .....

0 8 AVR. 2026  
Affiché le .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> Avril 2026**

-----  
**Date de convocation : 27 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

**Étaient présents :**

M. Jacques BOBIN - Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjointes - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Charlotte GENGE, M. Denis GENDRON, Mme Corinne PENISSON, Mme Lucie VIDAL BONIN, M. Mickaël THIBAUD, Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, Mme Corinne ROUSSEAU - Conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Michel ALLAIRE, pouvoir à Mme Corinne ROUSSEAU  
M. Dominique CHANTOIN, pouvoir à Mme Anne LAROCHE-JOUBERT  
M. Arnaud CORBREJAUD, pouvoir à M. Jacques BOBIN  
Mme Martine GRELIER, pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE  
Mme Sylvie THIBAUD, pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

-----  
Monsieur Sébastien GANACHAUD a été élu secrétaire de séance

-----  
**Objet : Finances/ Indemnité de fonction (Maire et Adjointes)**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02 AVR. 2026

ID : 085-218500833-20260401-2026CM0104\_1\_1B-DE

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> Avril 2026, le Conseil Municipal prend connaissance des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, des Adjointes, issues des articles L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), des récentes lois (loi n°2014-1654 du 29/12/2014-art. 107/ loi n°2015-366 du 31/03/2015-art.3/ loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) et de l'article L2122-15 du CGCT.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités brutes mensuelles des élus, et qu'il doit se prononcer sur un taux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune (tranche : 1000 à 3499 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide que le montant de l'indemnité des élus est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants, compte tenu que la commune compte 1671 habitants :

Pour le Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 1027 (montant mensuel : 2 289.56 € brut),

Pour les Adjointes : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 1027 (montant mensuel : 878.83 € brut),

Ces indemnités ne dépassent pas l'enveloppe prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les indemnités des élus seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du Budget.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



## Indemnité Maire et Adjoints

Index brut 1027 ( 4110,52)	Taux	indemnité correspondante	Total
Indemnité du Maire	<b>55,700</b>	2 289,56	2 289,56
Indemnité 1er Adjoint	<b>21,380</b>	878,83	878,83
Indemnité 2ème Adjoint	<b>21,380</b>	878,83	878,83
Indemnité 3ème Adjoint	<b>21,380</b>	878,83	878,83
Indemnité 4ème Adjoint	<b>21,380</b>	878,83	878,83
Indemnité 5ème Adjoint	<b>21,380</b>	878,83	878,83
Total utilisé			<b>6 683,71</b>
<b>Enveloppe maximum autorisée</b>			<b>6 683,71</b>

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le **02 AVR. 2026**



ID : 085-218500833-20260401-2026CM0104\_1\_1B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> Avril 2026**

**Date de convocation : 27 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

**Étaient présents :**

M. Jacques BOBIN - Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Charlotte GENGE, M. Denis GENDRON, Mme Corinne PENISSON, Mme Lucie VIDAL BONIN, M. Mickaël THIBAUD, Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, Mme Corinne ROUSSEAU - Conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Michel ALLAIRE, pouvoir à Mme Corinne ROUSSEAU  
M. Dominique CHANTOIN, pouvoir à Mme Anne LAROCHE-JOUBERT  
M. Arnaud CORBREJAUD, pouvoir à M. Jacques BOBIN  
Mme Martine GRELIER, pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE  
Mme Sylvie THIBAUD, pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Monsieur Sébastien GANACHAUD a été élu secrétaire de séance

**Objet : Gestion communale/ Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, et après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Caractéristiques de la délégation**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégations identifiées par la numérotation suivante) et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02 AVR. 2026

ID : 085-218500833-20260401-2026CM0104\_2\_1-DE

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, mandataires de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

## Article 2

Le Conseil Municipal décide, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par un ou plusieurs adjoints.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> Avril 2026**

-----  
**Date de convocation : 27 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

**Étaient présents :**

M. Jacques BOBIN - Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Charlotte GENGE, M. Denis GENDRON, Mme Corinne PENISSON, Mme Lucie VIDAL BONIN, M. Mickaël THIBAUD, Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, Mme Corinne ROUSSEAU - Conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Michel ALLAIRE, pouvoir à Mme Corinne ROUSSEAU  
M. Dominique CHANTOIN, pouvoir à Mme Anne LAROCHE-JOUBERT  
M. Arnaud CORBREJAUD, pouvoir à M. Jacques BOBIN  
Mme Martine GRELIER, pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE  
Mme Sylvie THIBAUD, pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

-----  
Monsieur Sébastien GANACHAUD a été élu secrétaire de séance  
-----

**Objet : Gestion communale/ Droit à la formation des élus locaux**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02 AVR. 2026

ID : 085-218500833-20260401-2026CM0104\_2\_2-DE

S<sup>2</sup>LO

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les conseillers ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions et qu'il est nécessaire de prévoir des crédits.

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide qu'il sera porté sur le budget communal 2026 au compte 6535 un montant équivalent à 2 % du montant total des indemnités de fonctions des élus et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> Avril 2026**

-----  
**Date de convocation : 27 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

**Étaient présents :**

M. Jacques BOBIN - Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Charlotte GENGE, M. Denis GENDRON, Mme Corinne PENISSON, Mme Lucie VIDAL BONIN, M. Mickaël THIBAUD, Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, Mme Corinne ROUSSEAU - Conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Michel ALLAIRE, pouvoir à Mme Corinne ROUSSEAU  
M. Dominique CHANTOIN, pouvoir à Mme Anne LAROCHE-JOUBERT  
M. Arnaud CORBREJAUD, pouvoir à M. Jacques BOBIN  
Mme Martine GRELIER, pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE  
Mme Sylvie THIBAUD, pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

-----  
Monsieur Sébastien GANACHAUD a été élu secrétaire de séance  
-----

**Objet : Gestion communale/ Changement de lieu définitif des séances du conseil municipal**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

02 AVR. 2026

SLO

ID : 085-218500833-20260401-2026CM0104\_2\_3-DE

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité d'assurer de bonnes conditions d'accueil pour les élus, la Presse et le public lors des séances du Conseil municipal,  
Considérant que la salle actuellement utilisée présente des contraintes de capacité et d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite,  
Considérant l'augmentation de la fréquentation du public et l'intérêt croissant des administrés pour les affaires communales,  
Considérant que certaines salles municipales offrent une capacité d'accueil supérieure ainsi que des conditions d'accessibilité et de sécurité mieux adaptées,  
Considérant la volonté de la commune de favoriser la transparence de la vie publique locale et la participation citoyenne, et de permettre l'enregistrement et/ ou la retransmission en direct des séances du conseil,  
Considérant que « La Salangane » répond en tous points à ces objectifs,  
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

### DÉCIDE :

Article 1 :

De transférer définitivement la tenue des séances du Conseil municipal dans une salle municipale plus grande, « La Salangane » située avenue de la Liberté, permettant un accueil élargi du public.

Article 2 :

De privilégier une salle conforme aux normes d'accessibilité en vigueur, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Article 3 :

De préciser que ce changement vise à améliorer les conditions de déroulement des séances, tant pour les élus que pour les citoyens.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> Avril 2026**

-----  
**Date de convocation : 27 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

**Étaient présents :**

M. Jacques BOBIN - Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Charlotte GENGE, M. Denis GENDRON, Mme Corinne PENISSON, Mme Lucie VIDAL BONIN, M. Mickaël THIBAUD, Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, Mme Corinne ROUSSEAU - Conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Michel ALLAIRE, pouvoir à Mme Corinne ROUSSEAU  
M. Dominique CHANTOIN, pouvoir à Mme Anne LAROCHE-JOUBERT  
M. Arnaud CORBREJAUD, pouvoir à M. Jacques BOBIN  
Mme Martine GRELIER, pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE  
Mme Sylvie THIBAUD, pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

-----  
Monsieur Sébastien GANACHAUD a été élu secrétaire de séance  
-----

**Objet : Gestion communale/ Création des Commissions Communales**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

02 AVR. 2026

SLO

ID : 085-218500833-20260401-2026CM0104\_2\_4-DE

Dans sa séance du 1er Avril 2026,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de fixer le nombre des commissions communales à douze.

Elles portent les appellations suivantes :

- 1 - commission « Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)»
- 2 - commission « Finances et Budget»
- 3 - commission « Commerce - Artisanat et Activités économiques»
- 4 - commission « Urbanisme»
- 5 - commission « Voirie – Déplacements Transports»
- 6 - commission « Fleurissement et Environnement»
- 7 - commission « Politique du logement Habitat/ Bâtiments et Terrains communaux»
- 8 - commission « Affaires scolaires – Restauration»
- 9 - commission « Fêtes et Animations/ Jeunesse et Sport/ Culture»
- 10 - commission « Communication/ Site Internet et Facebook»
- 11 - commission « Port de Morin et Affaires Maritimes»
- 12 - commission « Personnel Communal»

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> Avril 2026**

**Date de convocation : 27 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

**Étaient présents :**

M. Jacques BOBIN - Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjointes - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Charlotte GENGE, M. Denis GENDRON, Mme Corinne PENISSON, Mme Lucie VIDAL BONIN, M. Mickaël THIBAUD, Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, Mme Corinne ROUSSEAU - Conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Michel ALLAIRE, pouvoir à Mme Corinne ROUSSEAU  
M. Dominique CHANTOIN, pouvoir à Mme Anne LAROCHE-JOUBERT  
M. Arnaud CORBREJAUD, pouvoir à M. Jacques BOBIN  
Mme Martine GRELIER, pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE  
Mme Sylvie THIBAUD, pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Monsieur Sébastien GANACHAUD a été élu secrétaire de séance

**Objet :** Gestion Communale/ Désignation des membres des Commissions Communales

Sur proposition de voter à mains levées pour la désignation des membres dans chaque commission,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- Prend acte que M. le Maire est Président de droit de chaque commission,
- décide de valider les membres des commissions communales listées ci-dessous et répartis de la façon suivante :

**1 - commission « Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) »**

Vice-Présidente : Fabienne BERNASSE

Membres : Xavier MARTIN, Lucie VIDAL BONIN, Michel ALLEMAND, Hervé ZARKA, Corinne PENISSON, Dominique CHANTOIN

**2 - commission « Finances et Budget »**

Vice-Président : Xavier MARTIN

Membres : Marie-Ange CHAIGNEAU, Hervé ZARKA, Sylvie THIBAUD, Fabienne BERNASSE, Anne LAROCHE-JOUBERT

**3 - commission « Commerce - Artisanat et Activités économiques »**

Vice-Présidente : Marie-Ange CHAIGNEAU

Membres : Charlotte GENGE, Lucie VIDAL BONIN, Corinne PENISSON, Anne LAROCHE-JOUBERT

**4 - commission « Urbanisme »**

Vice-Président : Hervé ZARKA

Membres : Marie-Ange CHAIGNEAU, Xavier MARTIN, Lucie VIDAL BONIN, Denis GENDRON, Sébastien GANACHAUD, Corinne ROUSSEAU

**5 - commission « Voirie – Déplacements – Transports »**

Vice-Présidente : Marie-Ange CHAIGNEAU

Membres : Mickaël THIBAUD, Hervé ZARKA, Sébastien GANACHAUD, Xavier MARTIN, Michel ALLEMAND, Arnaud CORBREJAUD, Anne LAROCHE-JOUBERT

**6 - commission « Fleurissement et Environnement »**

Vice-Président : Hervé ZARKA

Membres : Charlotte GENGE, Martine GRELIER, Fabienne BERNASSE, Sébastien GANACHAUD, Xavier MARTIN, Lucie VIDAL BONIN, Michel ALLAIRE

**7 - commission « Politique du logement Habitat/ Bâtiments et Terrains communaux »**

Vice-Président : Hervé ZARKA

Membres : Marie-Ange CHAIGNEAU, Xavier MARTIN, Lucie VIDAL BONIN, Denis GENDRON, Sébastien GANACHAUD, Corinne ROUSSEAU

**8 - commission « Affaires scolaires – Restauration »**

Vice-Présidente : Sylvie THIBAUD

Membres : Lucie VIDAL BONIN, Fabienne BERNASSE, Michel ALLEMAND, Corinne PENISSON, Michel ALLAIRE

**9 - commission « Fêtes et Animations/ Jeunesse et Sport/ Culture »**

Vice-Présidente : Sylvie THIBAUD

Membres : Sébastien GANACHAUD, Michel ALLEMAND, Corinne PENISSON, Arnaud CORBREJAUD, Martine GRELIER, Michel ALLAIRE

**10 - commission « Communication/ Site Internet et Facebook »**

Vice-Présidente : Marie-Ange CHAIGNEAU

Membres : Charlotte GENGE, Hervé ZARKA, Xavier MARTIN, Michel ALLAIRE

**11 - commission « Port de Morin et Affaires Maritimes »**

Vice-Président : Xavier MARTIN

Membres : Mickaël THIBAUD, Denis GENDRON, Arnaud CORBREJAUD, Lucie VIDAL BONIN, Michel ALLEMAND, Martine GRELIER, Sébastien GANACHAUD, Dominique CHANTOIN, Anne LAROCHE-JOUBERT

**12 - commission « Personnel Communal »**

Vice-Présidente : Marie-Ange CHAIGNEAU

Membres : Sylvie THIBAUD, Xavier MARTIN, Hervé ZARKA, Dominique CHANTOIN

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> Avril 2026**

**Date de convocation : 27 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

**Étaient présents :**

M. Jacques BOBIN - Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Charlotte GENGE, M. Denis GENDRON, Mme Corinne PENISSON, Mme Lucie VIDAL BONIN, M. Mickaël THIBAUD, Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, Mme Corinne ROUSSEAU - Conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Michel ALLAIRE, pouvoir à Mme Corinne ROUSSEAU  
M. Dominique CHANTOIN, pouvoir à Mme Anne LAROCHE-JOUBERT  
M. Arnaud CORBREJAUD, pouvoir à M. Jacques BOBIN  
Mme Martine GRELIER, pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE  
Mme Sylvie THIBAUD, pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Monsieur Sébastien GANACHAUD a été élu secrétaire de séance

**Objet :** Gestion communale/ Choix de l'entreprise pour les travaux de requalification de la voirie des rues de la Martinière et de l'Abbé Raymond

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le **02 AVR. 2026**

ID : 085-218500833-20260401-2026CM0104\_2\_6-DE

S<sup>2</sup>LO

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres en date du 27 mars 2026,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de retenir, l'entreprise SAS CROCHET TP pour les travaux de requalification de la voirie des rues de la Martinière et de l'Abbé Raymond (Tranche ferme + Tranche optionnelle N°1) pour un montant total HT de :  
445 542.90 € (Tranche ferme : 271 573.60€ HT + Tranche optionnelle N°1 : 173 969.30€ HT),

et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

02 AVR. 2026

SLO

ID : 085-218500833-20260401-2026CM0104\_2\_6-DE

## Rapport Analyse des Offres

# Travaux de requalification de la voirie rues de la Martinière et de l'Abbé Raymond Commune de L'Epine



**Maître d'ouvrage :**  
Commune de L'Epine  
Mairie  
20, rue de l'Hôtel de ville  
85740 L'Epine

Tél : 02 51 39 11 17  
Représentant : Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

**Date d'envoi : 27/03/2026**  
**Mode d'envoi : par courriel**

*Vendée Expansion - SPL - Société Anonyme Publique Locale au capital de 225 000 €  
RCS 788 779 502 La Roche - APE 7112B  
Siège social : 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Tél : 02 51 44 90 00 - E-mail : [contact@vendee-expansion.fr](mailto:contact@vendee-expansion.fr) - [www.vendee-expansion.fr](http://www.vendee-expansion.fr)*

**VENDÉE  
EXPANSION**  
à cœur d'être avec vous 

**Travaux de requalification de la voirie rues de la Martinière et de l'Abbe Raymond  
Commune de L'Epine  
RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES**

**I - OBJET DE LA CONSULTATION**

Procédure Adaptée ouverte (Passé en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique)

Cette consultation fait l'objet d'un seul lot.

Le marché de travaux est un marché à tranches :

- Tranche Ferme : Aménagement de la rue de la martinière et chemin du large
- Tranche Optionnelle n°1 : Aménagement de la rue de l'abbé Raymond jusqu'au chemin du large

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

Les variantes ne sont pas autorisées.

L'acheteur ou Maître d'Ouvrage a fait le choix de ne pas allotir en raison de son objet, lequel ne permet pas l'identification de prestations distinctes et verra sa réalisation optimisée par un seul opérateur

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28/01/2026.

Dates et supports de parution :

- Ouest France : .....le 2/02/2026
- La Centrale des Marchés.....le 2/02/2026

Une publication a également été faite sur le site <http://www.marches-securises.fr> où les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation.

La remise des offres a été fixée au Jeudi 26 Février 2026 à 12h00.

Six candidats ont remis une offre par voie électronique.

Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les offres ont été ouvertes par la Commune en date du Lundi 02 Mars 2026.

## II – RAPPEL DES CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (critères listés au règlement de consultation).

### 60 % Prix :

Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.

### 12 % Moyens humains et techniques mis à disposition pour réalisation des prestations :

Le critère sera apprécié en fonction des moyens de l'entreprise mis à disposition, en conformité avec le planning par tâche, le nombre de personnes présentes sur le chantier et leur qualification, le type de matériel utilisé et le nombre.

### 16 % Méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée :

L'entreprise expliquera son organisation et les méthodologies pour l'ensemble du chantier en conformité avec le planning par tâches, réalisé en phase en simultané ou non, la circulation des engins de chantier et des usagers, les accès riverains, les aires de stockages s'il y a lieu et d'approvisionnement, que ce soit en journée, jour férié et nuit, et les conséquences pour les usagers ainsi que toutes les interactions avec les éléments constitutifs du chantier.

### 6 % Qualité :

L'entreprise indiquera la provenance des matériaux (matériaux de carrière, matériaux pour enrobés, émulsion, bitumes, réseaux d'assainissement) envisagée au stade de l'offre, ainsi que les délais d'approvisionnement.

L'entreprise fournira un descriptif exact avec l'ensemble des fiches techniques pour les fournitures, graves non traitées, enrobés, bordures béton, grilles, regards avaloir, signalisations horizontales et verticales, aménagements paysagers, mobiliers.

### 6 % Performance en matière de protection de l'environnement :

L'entreprise fournira un SOGED tout autre document équivalent, précisant :

**LE PLAN RESPECT ENVIRONNEMENT** : tous les éléments à caractères environnementaux de son offre dans le cadre d'un plan respect environnement et des moyens mis en œuvre par l'entreprise ;

#### **LA GESTION DES DÉCHETS :**

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à éliminer ;
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle, suivi et traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux

### III – ANALYSE DES OFFRES

#### 1 – Analyse du prix (sur 60)

Après vérification, des erreurs dans le calcul des offres ont été constatées :

- **COLAS France – Etablissement des Sables d’Olonne** : Sur le détail estimatif (tranche optionnelle n°1), le prix 3114 a été indiqué 2 fois (une fois reporté à 212,50 €, soit le prix du bordereau des prix unitaires et une fois à 214,90 €). Conformément au code de la commande publique, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévalent sur toutes autres indications de l'offre.

Son offre est jugée irrégulière, mais peut faire l’objet d’une régularisation puisque l’on constate ici une simple erreur matérielle. De ce fait, le maître d’ouvrage pourra solliciter l’entreprise pour modifier son acte d’engagement et son détail estimatif.

Le montant retenu pour l’analyse est donc de 529 682,80 € HT (et non 529 754,80 € HT comme indiqué à l’acte d’engagement).

- **SAS POISSONNET TP** : Sur le détail estimatif (tranche optionnelle n°1), le prix 3114 a été indiqué 2 fois (une fois reporté à 60,00 €, soit le prix du bordereau des prix unitaires et une fois à 65,00 €). De plus, les prix n°3217 et 3218 ont été inversés sur le détail estimatif (tranche ferme et tranche optionnelle n°1).

Conformément au code de la commande publique, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévalent sur toutes autres indications de l'offre.

Son offre est jugée irrégulière, mais peut faire l’objet d’une régularisation puisque l’on constate ici une simple erreur matérielle. De ce fait, le maître d’ouvrage pourra solliciter l’entreprise pour modifier son acte d’engagement et son détail estimatif.

Le montant retenu pour l’analyse est donc de 514 510,40 € HT (et non 516 820,40 € HT comme indiqué à l’acte d’engagement).

Le classement des offres, au regard de ce critère est le suivant :

Entreprises	Montant HT du détail estimatif	Note financière sur 60 points	Ecart avec l'estimation de VENDEE EXPANSION-SPL	Ecart avec l'offre la moins disante
<i>Estimation de VENDEE EXPANSION - SPL</i>	<i>460 297,50 €</i>			
<b>SAS CROCHET TP</b>	<b>445 542,90 €</b>	<b>60,00</b>	<b>-3,21 %</b>	<b>-</b>
<b>SAS CHARIER TP SUD</b>	497 961,34 €	<b>53,68</b>	<b>+8,18%</b>	<b>+11,77%</b>
<b>SAS POISSONNET TP</b>	514 510,40 €	<b>51,96</b>	<b>+11,78%</b>	<b>+15,48%</b>
<b>COLAS France – Etablissement des Sables d’Olonne</b>	529 682,80 €	<b>50,47</b>	<b>+15,07%</b>	<b>+18,88%</b>
<b>SAS BAUDRY TP</b>	530 784,25 €	<b>50,36</b>	<b>+15,31%</b>	<b>+19,13%</b>
<b>ENTREPRISE BODIN SAS</b>	559 572,05 €	<b>47,77</b>	<b>+21,57%</b>	<b>+25,59%</b>

Au regard des éléments qui précèdent, toutes les offres sont considérées comme cohérentes et acceptables financièrement.

L’offre de l’entreprise SAS CROCHET TP apparaît potentiellement anormalement basse. En conséquence, et conformément aux Articles R2152-1 à 5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la

commande publique, le candidat a été interrogé par la plateforme en date du 3 mars 2027, afin d'apporter des justifications et précisions sur la composition de son offre.

L'entreprise CROCHET TP a pu transmettre les éléments de précisions dans le délai imparti concernant les conditions de travail de l'entreprise ainsi que les partenaires fournisseurs pour le présent marché. Elle joint également les sous-détails de prix désirés. Après analyse, son offre est considérée recevable.

## **2 – Analyse des moyens humains et techniques mis à disposition pour réalisation des prestations (sur 12)**

Entreprises	Moyens humains et techniques mis à disposition pour réalisation des prestations	Notes sur 12
<b>SAS CROCHET TP</b>	<p>Entreprise locale, elles présentent des équipes de travaux clairement définies à chaque stade du projet pour cette société de taille moyenne.</p> <p>Les équipes sont bien composées en nombre et les indications de leurs expériences (nombre d'année dans les TP et dans l'entreprise) et de leurs qualifications sont très bien présentées. Les équipes de chantier sont composées de personnel formé AIPR.</p> <p>Elle indique des sous-traitants qui seront par la suite précisés par l'acte administratif : AGIR (laboratoire routier), SPI2C (ITV), Esvia (signalisations) et CdC conseils (géomètre). Un géomètre est présent dans la société.</p> <p>Le matériel proposé est satisfaisant et conforme aux besoins de la collectivité.</p> <p>Les moyens humains et techniques sont décrits pour chaque tâche avec la durée.</p> <p>L'entreprise a réalisé une plateforme de tri à 45km.</p> <p>L'offre est globalement satisfaisante.</p>	<b>10,50</b>
<b>SAS CHARIER TP SUD</b>	<p>Filiale d'un groupe national de l'Ouest comprenant les deux agences de La Roche et de Sallertaine représentant 78 salariés, les équipes de travaux sont clairement définies à chaque stade du projet avec les indications de leurs expériences et de leurs qualifications.</p> <p>L'AIPR est renseigné conforme pour l'ensemble de la société.</p> <p>Le matériel proposé est satisfaisant et conforme aux besoins de la collectivité. La signalisation et la pose des bordures seront sous-traités avec des entreprises évoquées dans le mémoire (Esvia, Adec Ouest, Pavage 44).</p> <p>Plusieurs personnes composent le bureau d'études : chargés d'études et géomètres.</p> <p>Un responsable QSE est présent dans l'entité.</p> <p>L'entreprise détient des centrales d'enrobage à Cheméré dans leur carrière et Nantes.</p> <p>L'offre est satisfaisante.</p>	<b>11,00</b>
<b>SAS POISSONNET TP</b>	<p>Entreprise locale présentant toutes les composantes avec des équipes de travaux VRD, enrobé et réseaux. Les équipes sont clairement définies à chaque stade du projet. Les équipes sont bien composées en nombre. Les CV des encadrants sont présentées mais pas pour les équipes.</p> <p>L'entreprise a été formée et renouvelée pour l'AIPR en 2023.</p> <p>Elle présente dans les effectifs un bureau d'études avec 3 personnes et une responsable QSE.</p> <p>Le matériel proposé est satisfaisant et conforme aux besoins de la collectivité. Des tâches seront sous-traitées sur le planning (signalisation). L'entreprise détient une carrière et une centrale d'enrobage à Aizenay.</p> <p>L'offre est satisfaisante.</p>	<b>11,00</b>
<b>COLAS France – Etablissement des Sables d'Olonne</b>	<p>Agence des Sables d'Olonne, l'entité nationale Colas présente clairement les équipes de travaux à chaque stade du projet. Les équipes sont bien composées en nombre avec un SST. Les indications des expériences et de leurs qualifications sont présentées pour les encadrants.</p> <p>Le matériel proposé est satisfaisant et conforme aux besoins de la collectivité.</p> <p>Au sein de Colas Territoire Ouest, plusieurs services sont proposés comme le laboratoire et étude géotechnique. La pose des bordures, les bordures coulées et la signalisation seront sous-traités.</p>	<b>11,50</b>

	<p>Deux géomètres sont présents dans l'entreprise.                  L'ensemble du personnel d'encadrement de Colas a été formé à l'AIPR.                  Les enrobés sont fabriqués dans leur usine (La Roche sur Yon).</p> <p>L'offre est très satisfaisante.</p>	
<b>SAS BAUDRY TP</b>	<p>Entreprise d'un groupe régional, Baudry TP présente Les équipes de travaux sont clairement définies à chaque stade du projet. Les équipes sont bien composées en nombre Les indications de leurs expériences et des qualifications ne sont pas présentées. Il est indiqué que l'AIPR et les CACES font partis de la formation/habilitation Le matériel proposé est satisfaisant et conforme aux besoins de la collectivité. Un sous-traitant est renseigné en la personne de Viaxe. L'entreprise présente un géomètre au sein de l'entreprise et un responsable QSE dans le groupe.</p> <p>L'entreprise détient en partie une centrale d'enrobage à Héric (110km) et une plateforme de tri à 80km.</p> <p>L'offre est peu satisfaisante.</p>	<b>9,50</b>
<b>ENTREPRISE BODIN SAS</b>	<p>Entreprise d'un groupe national présent à Challans, Bodin TP projette 2 équipes de travaux qui sont clairement définies à chaque stade du projet. Les équipes sont bien composées en nombre avec un SST mais les indications de leurs expériences et de leurs qualifications pour les encadrants ne sont pas présentées. Seulement les personnels encadrant sont renseignés.</p> <p>Elle possède en son sein un bureau d'études de 3 personnes et un responsable QSE. Le matériel proposé est satisfaisant et conforme aux besoins de la collectivité. Plusieurs opérations seront sous-traité avec une entreprise évoquée dans le mémoire (SPI2C, ID Verde et Signalisation 85). L'entreprise détient la centrale d'enrobé de Challans.</p> <p>L'offre est satisfaisante.</p>	<b>11,00</b>

**3 – Analyse de la méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée (sur 16)**

Entreprises	Méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée	Notes sur 16
<b>SAS CROCHET TP</b>	<p>Le contact est le dirigeant de la société avec une conductrice de travaux. L'entreprise a joint à son offre un planning détaillé avec 10 semaines en tranche ferme et 10 semaines en tranche optionnelle. Les méthodes d'exécution des travaux et l'organisation sont précises avec préparation, prise en compte des caractéristiques du chantier, configuration.</p> <p>Les riverains seront avertis par boîtage.</p> <p>L'ensemble des salariés participe au contrôle du chantier mais sans identification des points de contrôle.</p> <p>Les travaux sont projetés en route barrée avec conservation des accès des riverains sauf pour la réalisation des bordures et des enrobés.</p> <p>La chaussée est libérée le weekend.</p> <p>Offre complète et organisation bien établie.                  L'offre est globalement satisfaisante.</p>	<b>11,00</b>
<b>SAS CHARIER TP SUD</b>	<p>Le contact de la société est M Delande.                  L'entreprise a joint à son offre un planning avec proposition de 40 jours ouvrés pour tranche ferme (8 semaines) et tranche optionnelle 7 semaines pour la TO1.</p> <p>Les méthodes d'exécution des travaux et l'organisation sont précises.</p>	<b>14,00</b>

	<p>La liste des contrôles est fournie et complète avec identification des points critiques et d'arrêt.</p> <p>Le volet hygiène et sécurité est bien pris en compte.</p> <p>L'entreprise prévoit les travaux sous route barrée avec courrier et affichage pour les riverains et organisation d'un café chantier mais ne fournit pas de plan de déviation. Offre complète et organisation bien établie.</p> <p>L'offre est très satisfaisante.</p>	
<b>SAS POISSONNET TP</b>	<p>Le contact est M Aurélien Charrier</p> <p>Les méthodes d'exécution des travaux et l'organisation sont précises avec les contrôles correspondant.</p> <p>Le volet hygiène et sécurité est pris en compte.</p> <p>L'entreprise a joint à son offre un planning avec de 8 semaines en tranche ferme et 7 semaines en tranche optionnelle.</p> <p>La communication avec les riverains sera établi par l'entreprise mais il n'y a pas d'information sur la circulation en chantier.</p> <p>L'offre est globalement satisfaisante.</p>	<b>11,00</b>
<b>COLAS France – Etablissement des Sables d'Olonne</b>	<p>Le contact est M Sandy Rocheteau</p> <p>Les méthodes d'exécution des travaux et l'organisation sont précises.</p> <p>Les contrôles sont listés avec prise en compte externe ou interne.</p> <p>Le volet hygiène et sécurité est bien pris en compte.</p> <p>L'entreprise a joint à son offre un planning avec renseignements avec 9 semaines en tranche ferme et 8 semaines en tranche optionnelle.</p> <p>L'entreprise indique réaliser les travaux en route barrée sauf pendant les enrobés où aucune circulation ne sera possible.</p> <p>La prise en compte des riverains est détaillé avec boitage, gestion des accès (macarons riverains...)</p> <p>Offre complète et organisation bien établie</p> <p>L'offre est satisfaisante.</p>	<b>12,00</b>
<b>SAS BAUDRY TP</b>	<p>Le contact est M Romuald GRY.</p> <p>Les méthodes d'exécution des travaux et l'organisation sont précises avec contrôle correspondant..</p> <p>Le volet hygiène et sécurité est bien pris en compte.</p> <p>L'entreprise a joint à son offre un planning avec renseignements des congés d'été pour 10 semaines en tranche ferme et 9 semaines en tranche optionnelle.</p> <p>L'entreprise a renseigné que les travaux s'établiront en route barrée avec fournitures des plans d'itinéraires de déviation.</p> <p>Elle prépare une lettre d'information qui sera distribuée aux riverains.</p> <p>Offre complète et organisation bien établie</p> <p>L'offre est satisfaisante.</p>	<b>12,00</b>
<b>ENTREPRISE BODIN SAS</b>	<p>Le contact est M Jean François DAMEZ.</p> <p>Les méthodes d'exécution des travaux et l'organisation sont précises.</p> <p>L'entreprise a joint à son offre un planning avec renseignements du début pour semaine 15 pour 10 semaines en Tranche ferme et 9 semaines en tranche optionnelle.</p> <p>Les contrôles sont listés avec points critiques et d'arrêt.</p> <p>L'entreprise a indiqué que les travaux se dérouleront en route barrée mais que les accès seront possibles par déviation ou impossible dans les rues étroites.</p> <p>Offre complète et organisation bien établie</p> <p>L'offre est globalement satisfaisante</p>	<b>11,00</b>

**4 – Analyse de la qualité (sur 6)**

Entreprises	Qualité	Notes sur 6
-------------	---------	-------------

<b>SAS CROCHET TP</b>	La provenance des matériaux est bien précisée et conforme aux besoins de la collectivité : enrobé chez Challans enrobé, granulats carrière St Philbert de Bouaine.  Les fournitures sont bien présentées et accompagnées dans l'ensemble de leur fiche technique.  Les délais d'approvisionnement ne sont pas précisés.	<b>5,00</b>
<b>SAS CHARIER TP SUD</b>	La provenance des matériaux est bien précisée et conforme aux besoins de la collectivité : enrobé et granulats carrière Cheméré, dalle engazonnée de 10cm.  Les fournitures sont bien présentées et accompagnées dans l'ensemble de leur fiche technique.  Les délais d'approvisionnement sont précisés et sont de maximum 2 semaines.	<b>6,00</b>
<b>SAS POISSONNET TP</b>	La provenance des matériaux est bien précisée et conforme aux besoins de la collectivité : enrobé et granulats carrière Aizenay, enrobé de couleur Atlanroute.  Les fournitures sont bien présentées et accompagnées dans l'ensemble de leur fiche technique.  Les délais d'approvisionnement ne sont pas précisés.	<b>5,00</b>
<b>COLAS France – Etablissement des Sables d'Olonne</b>	La provenance des matériaux est bien précisée et conforme aux besoins de la collectivité : enrobé et granulats carrière Mousset.  Les fournitures sont bien présentées et accompagnées dans l'ensemble de leur fiche technique.  Les délais d'approvisionnement ne sont pas précisés.	<b>5,00</b>
<b>SAS BAUDRY TP</b>	La provenance des matériaux est bien précisée et conforme aux besoins de la collectivité : enrobé et granulats Héric et Challans.  Les fournitures sont bien présentées et accompagnées dans l'ensemble de leur fiche technique.  Les délais d'approvisionnement sont précisés.	<b>6,00</b>
<b>ENTREPRISE BODIN SAS</b>	La provenance des matériaux est bien précisée et conforme aux besoins de la collectivité : enrobé Challans et granulats carrière Vairé.  Les fournitures sont bien présentées et accompagnées dans l'ensemble de leur fiche technique.  Les délais d'approvisionnement ne sont pas précisés.	<b>5,00</b>

### 5 – Analyse de la performance en matière de protection de l'environnement (sur 6)

Entreprises	Performance en matière de protection de l'environnement	Notes sur 6
<b>SAS CROCHET TP</b>	L'entreprise possède une plateforme de valorisation des matériaux. Le respect des nuisances est présenté dans un chapitre du mémoire technique. Les méthodes de tri et les moyens de contrôle et de suivi sont pris en compte par l'entreprise.	<b>5,00</b>
<b>SAS CHARIER TP SUD</b>	Le plan respect environnement de l'entreprise est présenté dans un chapitre du mémoire technique. La démarche environnementale et l'organisation générale de l'entreprise pour limiter les impacts sur l'environnement sont précisées dans un chapitre du mémoire technique. Les centres de stockage ou de recyclage, les méthodes de tri et les moyens de contrôle et de suivi sont indiqués très clairement. Elle revalorise les déchets inertes au sein de sa carrière	<b>6,00</b>
<b>SAS POISSONNET TP</b>	La démarche environnementale et l'organisation générale de l'entreprise pour limiter les déchets sont précisées dans le SOGED. Elle a identifié les points d'amélioration de bilan carbone sans forcément indiqué de mise en œuvre.	<b>5,00</b>

	Les centres de stockage ou de recyclage, les méthodes de tri et les moyens de contrôle et de suivi sont indiqués très clairement. L'entreprise explique son organisation pour la revalorisation des matériaux.	
<b>COLAS France – Etablissement des Sables d'Olonne</b>	La démarche environnementale et l'organisation générale de l'entreprise pour limiter les impacts sur l'environnement sont précisées dans un chapitre du mémoire technique avec une volonté de l'entreprise. Le plan respect environnement est présenté dans un chapitre du mémoire technique. Les centres de stockage ou de recyclage, les méthodes de tri et les moyens de contrôle et de suivi sont indiqués très clairement. L'entreprise possède un centre de revalorisation des déchets et présente les optimisations de transport en double fret.	<b>6,00</b>
<b>SAS BAUDRY TP</b>	La démarche environnementale et l'organisation générale de l'entreprise pour limiter les impacts sur l'environnement sont précisées dans le principe Sosed. Le mémoire technique prend en compte des nuisances du chantier et les efforts de l'entreprise pour les diminuer. Les centres de stockage ou de recyclage, les méthodes de tri et les moyens de contrôle et de suivi sont indiqués très clairement. L'entreprise indique revaloriser seulement les déchets d'enrobé.	<b>5,00</b>
<b>ENTREPRISE BODIN SAS</b>	Le plan respect environnement est présenté dans un chapitre du mémoire technique avec politique de mise en œuvre de véhicule diminuant les émissions de. La démarche environnementale et l'organisation générale de l'entreprise pour limiter les impacts sur les déchets sont précisées dans un SOGED. Les centres de stockage ou de recyclage, les méthodes de tri et les moyens de contrôle et de suivi sont indiqués très clairement. L'entreprise revalorise l'ensemble des déchets possibles.	<b>6,00</b>

#### **IV – TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES**

Entreprises	Critère prix sur 60	Moyens humains et techniques mis à disposition pour réalisation des prestations sur 12	Méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée sur 16	Qualité sur 6	Performance en matière de protection de l'environnement sur 6	Total sur 100	Classement
SAS CROCHET TP	60,00	10,50	11,00	5,00	5,00	92,50	1 <sup>er</sup>
SAS CHARIER TP SUD	53,68	11,00	14,00	6,00	6,00	90,68	2 <sup>eme</sup>
SAS POISSONNET TP	51,96	11,00	11,00	5,00	5,00	83,96	4 <sup>eme</sup>
COLAS France – Etablissement des Sables d'Olonne	50,47	11,50	12,00	5,00	6,00	84,97	3 <sup>eme</sup>
SAS BAUDRY TP	50,36	9,50	12,00	6,00	5,00	82,86	5 <sup>eme</sup>
ENTREPRISE BODIN SAS	47,77	11,00	11,00	5,00	6,00	80,77	6 <sup>eme</sup>

#### **V – ANALYSE DES CANDIDATURES**

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, l'analyse des candidatures est effectuée après l'analyse des offres. Au vu de cette inversion, cette vérification s'effectuera au plus tard, avant la signature du marché public. L'acheteur ne procédera qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

**Le titulaire pressenti est l'entreprise SAS CROCHET TP.**

Conformément à l'article 9.2 du règlement de consultation, l'entreprise a fourni toutes les pièces demandées. Sa candidature est donc régulière et recevable.

#### **VI – CONCLUSION**

Au regard de l'analyse décrite, l'offre du titulaire pressenti est régulière, acceptable et appropriée.

Le maître d'œuvre propose d'attribuer le marché relatif à l'exécution des **Travaux de requalification de la voirie rues de la Martinière et de l'Abbé Raymond** au candidat qui a présenté l'offre économiquement la

plus avantageuse, soit l'entreprise **SAS CROCHET TP** pour un montant de ~~445 542,50 € TTC~~, soit ~~554 654,48 €~~  
TTC et une note globale de 92.5/100.

Le 27/03/2026

**Le Coordinateur Maîtrise d'œuvre du  
Service Aménagement et Cadre de Vie,  
Clément BOURGOIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> Avril 2026**

**Date de convocation : 27 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

**Étaient présents :**

M. Jacques BOBIN - Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Charlotte GENGE, M. Denis GENDRON, Mme Corinne PENISSON, Mme Lucie VIDAL BONIN, M. Mickaël THIBAUD, Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, Mme Corinne ROUSSEAU - Conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Michel ALLAIRE, pouvoir à Mme Corinne ROUSSEAU  
M. Dominique CHANTOIN, pouvoir à Mme Anne LAROCHE-JOUBERT  
M. Arnaud CORBREJAUD, pouvoir à M. Jacques BOBIN  
Mme Martine GRELIER, pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE  
Mme Sylvie THIBAUD, pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Monsieur Sébastien GANACHAUD a été élu secrétaire de séance

**Objet : Membres sur les différents organismes extérieurs**

Sur proposition acceptée par le conseil municipal de procéder au vote à mains levées pour la désignation des membres dans chaque organisme extérieur,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les membres des organismes extérieurs présentés et répartis dans le tableau ci-joint :

- **VENDÉE EAU :**

**Titulaire :** Jacques BOBIN / **Suppléant :** Hervé ZARKA

- **SYDEV :**

**Titulaire :** Marie-Ange CHAIGNEAU / **Suppléant :** Sébastien GANACHAUD

- **POLLENIZ 85 :**

**Titulaire :** Hervé ZARKA / **Suppléante :** Lucie VIDAL BONIN

- **CONSEIL PORTUAIRE :**

**Titulaire :** Xavier MARTIN / **Suppléant :** Arnaud CORBREJAUD

- **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS :**

**Titulaire :** Xavier MARTIN / **Suppléant :** Denis GENDRON

- **VIE SOCIALE AU CENTRE « LES QUATRE VENTS » :**

**Titulaire :** Fabienne BERNASSE / **Suppléant :** Jacques BOBIN

- **CDG85 / GÉO VENDÉE SIG**

**Titulaire :** Hervé ZARKA / **Suppléant :** Denis GENDRON

- **CORRESPONDANT DE DÉFENSE :**

Xavier MARTIN

- **SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS VENDÉE AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES**

**Titulaire :** Xavier MARTIN / **Suppléant :** Hervé ZARKA

- **SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF, AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS »**

**Titulaire :** Jacques BOBIN / **Suppléant :** Hervé ZARKA

- **SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE - VENDEE EXPANSION :**

**Titulaire :** Marie-Ange CHAIGNEAU / **Suppléant :** Michel ALLEMAND

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.



Le Maire,  
Jacques BOBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques BOBIN', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'EPINE (85740)**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> Avril 2026**

-----  
**Date de convocation : 27 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

**Étaient présents :**

M. Jacques BOBIN - Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjointes - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Charlotte GENGE, M. Denis GENDRON, Mme Corinne PENISSON, Mme Lucie VIDAL BONIN, M. Mickaël THIBAUD, Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, Mme Corinne ROUSSEAU - Conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Michel ALLAIRE, pouvoir à Mme Corinne ROUSSEAU  
M. Dominique CHANTOIN, pouvoir à Mme Anne LAROCHE-JOUBERT  
M. Arnaud CORBREJAUD, pouvoir à M. Jacques BOBIN  
Mme Martine GRELIER, pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE  
Mme Sylvie THIBAUD, pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

-----  
Monsieur Sébastien GANACHAUD a été élu secrétaire de séance

-----  
**Objet :** Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie de l'Île de Noirmoutier en vue de l'élection des délégués au Comité Syndicat du SyDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Il est garant du service public de la distribution des énergies en Vendée. Il agit pour l'ensemble des communes et intercommunalités de Vendée réunies dans leur adhésion à son organisation, pour que chaque habitant ait un accès de qualité aux énergies sur le territoire : électricité, gaz, éclairage public, très haut débit.

Le SYDEV est un acteur majeur de la transition énergétique des territoires vendéens : efficacité énergétique, énergies renouvelables, mobilité durable.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Après appel à candidatures au poste de délégués et sur proposition de M. le Maire de faire le vote à mains levées des nominations,

Déléguée titulaire : Est candidate : Mme Marie- Ange CHAIGNEAU

Délégué suppléant : Est candidat : M. Sébastien GANACHAUD

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le **07 AVR. 2026**

ID : 085-218500833-20260401-2026CM0104\_3\_2-DE

SLO

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7, le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, élit :

**Délégué titulaire :**

Mme Marie- Ange CHAIGNEAU

**Délégué suppléant :**

M. Sébastien GANACHAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> Avril 2026**

-----  
**Date de convocation : 27 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

**Étaient présents :**

M. Jacques BOBIN - Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjointes - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Charlotte GENGE, M. Denis GENDRON, Mme Corinne PENISSON, Mme Lucie VIDAL BONIN, M. Mickaël THIBAUD, Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, Mme Corinne ROUSSEAU - Conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Michel ALLAIRE, pouvoir à Mme Corinne ROUSSEAU  
M. Dominique CHANTOIN, pouvoir à Mme Anne LAROCHE-JOUBERT  
M. Arnaud CORBREJAUD, pouvoir à M. Jacques BOBIN  
Mme Martine GRELIER, pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE  
Mme Sylvie THIBAUD, pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

-----  
Monsieur Sébastien GANACHAUD a été élu secrétaire de séance

-----  
**Objet : VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent et d'un suppléant, en cas d'empêchement, à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de L'Epine est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de L'Epine ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune de L'Epine a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune de L'Epine à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune de L'Epine à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de M. le Maire et voté à l'unanimité par le conseil municipal de procéder au vote à mains levées pour la désignation de ces deux membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Madame Marie-Ange CHAIGNEAU, ou en cas d'empêchement, Monsieur Michel ALLEMAND, pour assurer la représentation de la Commune L'Epine au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- DÉSIGNE Madame Marie-Ange CHAIGNEAU, ou en cas d'empêchement, Monsieur Michel ALLEMAND, pour assurer la représentation de la Commune de L'Epine au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07 AVR. 2026

ID : 085-218500833-20260401-2026CM0104\_3\_12-DE

- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de L'Epine, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de L'Epine la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de L'Epine , toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> Avril 2026**

-----  
**Date de convocation : 27 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

**Étaient présents :**

M. Jacques BOBIN - Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Charlotte GENGE, M. Denis GENDRON, Mme Corinne PENISSON, Mme Lucie VIDAL BONIN, M. Mickaël THIBAUD, Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, Mme Corinne ROUSSEAU - Conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Michel ALLAIRE, pouvoir à Mme Corinne ROUSSEAU  
M. Dominique CHANTOIN, pouvoir à Mme Anne LAROCHE-JOUBERT  
M. Arnaud CORBREJAUD, pouvoir à M. Jacques BOBIN  
Mme Martine GRELIER, pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE  
Mme Sylvie THIBAUD, pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

-----  
Monsieur Sébastien GANACHAUD a été élu secrétaire de séance  
-----

**Objet : Personnel Communal/ emplois saisonniers/ emplois ASVP, Technique et Port**

Considérant les besoins saisonniers,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- décide de créer un poste technique à temps complet, qui sera affecté en renfort avec l'ASVP, en contrat saisonnier de 3 mois (**à compter du 1er Juin 2026**) à temps complet, sur une rémunération sur la base d'un indice majoré de l'ordre de 376 à 466,
- décide de créer deux postes techniques à temps complet, qui seront affectés des missions polyvalentes au Service Technique, en contrat saisonnier de 3 mois (**à compter du 15 Juin 2026**) à temps complet, sur une rémunération sur la base d'un indice majoré de l'ordre de 376 à 466,
- décide de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet, qui sera affecté des missions polyvalentes au Service Portuaire, en contrat saisonnier de 3 mois (**à compter du 15 Juin 2026**) à temps complet, sur une rémunération sur la base d'un indice majoré de l'ordre de 376 à 421,

et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> Avril 2026**

-----  
**Date de convocation : 27 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

**Étaient présents :**

M. Jacques BOBIN - Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Charlotte GENGE, M. Denis GENDRON, Mme Corinne PENISSON, Mme Lucie VIDAL BONIN, M. Mickaël THIBAUD, Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, Mme Corinne ROUSSEAU - Conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. Michel ALLAIRE, pouvoir à Mme Corinne ROUSSEAU  
M. Dominique CHANTOIN, pouvoir à Mme Anne LAROCHE-JOUBERT  
M. Arnaud CORBREJAUD, pouvoir à M. Jacques BOBIN  
Mme Martine GRELIER, pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE  
Mme Sylvie THIBAUD, pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

-----  
Monsieur Sébastien GANACHAUD a été élu secrétaire de séance

-----  
**Objet : Personnel Communal/ emplois saisonniers réservés aux jeunes**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

02 AVR. 2026

SLO

ID : 085-218500833-20260401-2026CM0104\_4\_1B-DE

Vu le Code du travail et notamment les articles L 3161-1 à L 3164-9 et R 3163-1 à R 3165-7 articles L 4153-1 et L 4153-9 et D 4153-1 à D 4153-49 articles R 4153-49 à R 4153-52 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (Titre Ier bis : Règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle),

Vu les besoins municipaux liés à l'activité touristique sur des missions administratives et techniques,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 (d'environ un mois), un CDD, à temps complet, affecté au service administratif, rémunéré sur un indice de l'ordre de 373,
- décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 (d'environ un mois), un CDD, à temps complet, affecté au service technique, rémunéré sur un indice de l'ordre de 373,

et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jacques BOBIN

